



Echange de parking avec copropriété

Par **josephine**, le **07/03/2008 à 13:04**

Bonjour,
Je suis propriétaire dans une copropriété.
La copropriété compte 6 places visiteurs.
Lors d'une assemblée générale, il a été proposé aux copropriétaires d'acheter une place visiteur, avec priorité aux personnes ayant un parking à l'opposé de leur habitation. Ce qui est mon cas et qui, de ce fait, devient un échange de lot.
J'ai donc contacté mon notaire pour procéder à l'échange. Ce dernier demande à mon syndic un bornage de la place de parking visiteur devant me revenir.
Or, mon syndic veut me faire payer le bornage des 6 places visiteurs sous prétexte que je suis la seule intéressée par l'acquisition de parking.
Le bornage est-il réellement obligatoire ?
Que puis-je faire pour obtenir gain de cause, mon syndic ne me répondant pas par courrier à mon refus de payer pour les 6 places ?
Merci par avance de votre réponse.

Par **Louis4612**, le **07/03/2008 à 13:36**

bonjour : Je comprends tout à fait que vous trouviez abusif de payer pour le tout. Je crois que lorsqu'il y a un bornage, cela peut-être à la charge du vendeur, de l'acheteur, ou à moitié, c'est une question d'entente.
Le syndic qui a proposé cet échange pourrait faire prendre en charge par la copropriété ces frais.
Ces places de parking sont-elles matérialisées nettement par marquage au sol. Si c'est le cas, les marques ne sont pas faites au hasard, mais d'après le plan. Cela ne suffit peut-être pas. Il faudrait voir aussi combien coûte ce bornage pour une place ou pour 6 places. Parfois, lorsqu'on a un réel intérêt à avoir une place de pk proche, et si le prix n'est pas trop élevé, cela vaudrait malgré tout de payer, si des négociations n'ont pu aboutir.
Vous pouvez contacter un géomètre en lui prenant le plan, pour lui demander un devis.